

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL319

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer les alinéas 139 à 142.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à exclure la police judiciaire de la réforme visant à la généralisation des directions uniques de la police nationale, appelées directions départementales de la police nationale (DDPN).

Les parlementaires du groupe LFI-NUPES s'opposent à cette réforme actant ni plus, ni moins que la disparition de la Police Judiciaire.

Cette réforme va conduire à la dilution des missions de la police judiciaire et de leurs effectifs au sein des futures Directions Départementales de la Police Nationale dont la réalité territoriale a peu de correspondance avec le type de criminalité que la Police Judiciaire a vocation à traiter.

Plus grave encore, cette réforme va amoindrir la lutte contre la moyenne et la grande délinquance en France, qui nécessite un temps long, une expertise et une complexité que seule une Police Judiciaire

rattachée à la justice est en mesure de garantir. Plus encore, ce projet va introduire la politique du chiffre qui gangrène l'efficacité des services de la Sécurité Publique, à la Police judiciaire.

Cette réforme porte atteinte à la séparation des pouvoirs, car une Police Judiciaire placée sous le contrôle d'un Directeur Départemental et donc d'un Préfet signifie l'abandon de toute indépendance.